

**RÈGLEMENT 2012-23**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #2-2006 AFIN RÈGLEMENT  
L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE MATS DE MESURE DES VENTS DANS  
LES ZONES AGRICOLES, AGROFORESTIÈRES**

**ADOPTIÉ LE 9 OCTOBRE 2012**

## RÉSOLUTION NO 01-10-2012-410

### Adoption du projet de règlement numéro 2012-23

La secrétaire-trésorière résume le projet de règlement **numéro** 2012-23

Il est proposé par Paulette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le projet du **Règlement numéro 2012-23** intitulé « **Règlement de d'amendement au Règlement de zonage**, par lequel la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth amende le Règlement 2-2006 intitulé « Règlement de zonage » en vigueur depuis le 30 août 2006, **afin de règlementer l'installation temporaire de mâts de mesure des vents dans les zones agricoles, agroforestières et forestières** soit et est adopté par ce conseil;

**QUE** ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QU'UNE** période de consultation soit prévue du 9 octobre 2012 au 30 octobre 2012 inclusivement.

**QU'UNE** assemblée publique de consultation soit tenue le 30 octobre 2012 à compter de 19h00 sur ledit projet.

**QUE** la présente résolution ainsi que le projet du règlement d'amendement au Règlement de zonage soit transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

**QUE** le texte du projet de **Règlement numéro 2012-23** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**Gaétan Bégin**  
Maire

**Nathalie Poulin**  
Dir-gén/sec-tés

**Extrait certifié conforme**  
**Ce 9e jour d'octobre 2012**  
**A St-Évariste-de-Forsyth.**

---

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2-2006 AFIN DE RÈGLEMENTER L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE MÂTS DE MESURE DES VENTS DANS LES ZONES AGRICOLES, AGROFORESTIÈRES ET FORESTIÈRES**

---

ATTENDU la demande déposée par Enerfin/Elecnor pour implanter des mâts de mesures des vents dans les zones agricoles, agroforestières et forestières du territoire de la municipalité;

ATTENDU que ce type d'infrastructure n'est pas autorisé dans le Règlement de zonage 2-2006;

ATTENDU que le conseil souhaite régir l'installation de ces mâts de mesure des vents;

ATTENDU : que le Conseil tiendra une période de consultation du 9 octobre 2012 au 30 octobre 2012 inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 30 octobre 2012 à compter de 19h00.

Il est proposé par Paulette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** L'article 3.8 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

n) Les mâts temporaires de mesure des vents aux conditions suivantes :

- les ouvrages ou équipements sont présents pour une durée maximale de 24 mois;
- une remise en état du site et le démantèlement de tous les ouvrages et équipements doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin de l'autorisation accordée.

**2.** L'article 3.10 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

i) Les mâts temporaires de mesure des vents aux conditions suivantes :

- les ouvrages ou équipements sont présents pour une durée maximale de 24 mois;
- une remise en état du site et le démantèlement de tous les ouvrages et équipements doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin de l'autorisation accordée.

**3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**Gaétan Bégin**  
Maire

**Nathalie Poulin**  
Dir-gén/sec-trés

**Extrait certifiée conforme**  
**Ce 9e jour d'octobre 2012**

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT 2012-23**

*Mardi le 30 octobre 2012 à 19h00*

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-23 INTITULÉ RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors d'une séance tenue le 1er octobre 2012 le conseil a adopté le projet de règlement numéro 2012-23 et intitulé « Règlement d'amendement au Règlement de zonage »;

**Que ce règlement a pour objet :**

- **de règlementer l'installation temporaire de mâts de mesure des vents dans les zones agricoles (A), agroforestières (Ag) et forestières (F)**
2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le *mardi 30 octobre 2012 à 19h00 à la salle situé au 495, rue Principale St-Évariste-de-Forsyth*. Au cours de cette assemblée publique le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
  3. Que ce projet de règlement peut être consulté **au bureau municipal situé au 495, rue Principale St-Évariste-de-Forsyth selon les heures habituelles d'ouvertures du bureau municipal**.
  4. Que ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth,  
ce 9e jour d'octobre 2012**

Nathalie Poulin  
Secrétaire-trésorière

*Municipalité de St-Évariste-de Forsyth*

---

*Le 9 jour d'octobre 2012,*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte de l'église et au bureau de poste ce 9e jour d'octobre 2012 entre 17h00 et 18h00pm*

*En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 9e jour d'octobre 2012 à St-Évariste-de-Forsyth  
Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très.*

---

Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2012-23(second projet)

---

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2-2006 AFIN DE RÈGLEMENTER L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE MÂTS DE MESURE DES VENTS DANS LES ZONES AGRICOLES, AGROFORESTIÈRES ET FORESTIÈRES**

---

**RÉSOLUTION NO 05-11-2012-458**

Adoption du second projet de Règlement numéro 2012-23(identique au premier projet)

ATTENDU : que la secrétaire-trésorière résume le second projet de Règlement numéro 2012-23 en indiquant que le seconde projet est adopté et est identique au premier projet

IL EST PROPOSÉ par Gilles Daraêche et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le second projet du **Règlement numéro 2012-23** intitulé « **Règlement de d'amendement au Règlement de zonage**, par lequel la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth amende le règlement 2-2006 intitulé « Règlement de zonage » en vigueur depuis le 30 août 2006, afin de règlementer l'installation temporaire de mâts de mesure des vents dans les zones agricoles (A), agroforestières (Ag) et forestières (F) soit et est adopté par ce conseil et est identique au premier projet de règlement.

**QUE** la présente résolution ainsi que le second projet du règlement d'amendement au Règlement de zonage soit transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

**QUE** le texte du second projet de **Règlement numéro 2012-23** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Gaétan Bégin, Maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés

Extrait certifiée conforme

Ce 22e jour de novembre 2012

495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0

tél: 418-459-6488 418-459-6268 fax munstevar@tlb.sympatico.ca

**MUNICIPALITÉ DE ST-ÉVARISTE-DE-FORSYTH**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2012-23**

---

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2-2006 AFIN DE RÈGLEMENTER L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE MÂTS DE MESURE DES VENTS DANS LES ZONES AGRICOLES (A), AGROFORESTIÈRES (AG) ET FORESTIÈRES (F)**

---

ATTENDU la demande déposée par Enerfin/Elecnor pour implanter des mâts de mesures des vents dans les zones agricoles, agroforestières et forestières du territoire de la municipalité;

ATTENDU que ce type d'infrastructure n'est pas autorisé dans le Règlement de zonage 2-2006;

ATTENDU que le conseil souhaite régir l'installation de ces mâts de mesure des vents;

ATTENDU : que le conseil a adopté le premier projet de règlement le 5 novembre 2012

ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation du 9 octobre au 30 octobre 2012 inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée de consultation le 30 octobre 2012 à 19h00.

**Il est proposé par Gilles Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 3.8 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

n) Les mâts temporaires de mesure des vents aux conditions suivantes :

- les ouvrages ou équipements sont présents pour une durée maximale de 24 mois;
- une remise en état du site et le démantèlement de tous les ouvrages et équipements doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin de l'autorisation accordée.

2. L'article 3.10 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

i) Les mâts temporaires de mesure des vents aux conditions suivantes :

- les ouvrages ou équipements sont présents pour une durée maximale de 24 mois;
- une remise en état du site et le démantèlement de tous les ouvrages et équipements doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin de l'autorisation accordée.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**Gaétan Bégin, maire**  
**Extrait certifiée conforme**  
**Ce 22e jour de novembre 2012**

**Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés**

**495, rue Principale**  
**St-Évariste-de-Forsyth**  
**G0M 1S0**  
**tél: 418-459-6488 418-459-6268 fax munstevar@tlb.sympatico.ca**

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE**

***INTÉGRER TON TEXTE HABITUEL.***

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**  
**MUNICIPALITÉ DE ST-ÉVARISTE-DE-FORSYTH**

**AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 2012-23, adopté le 5 novembre 2012, modifiant le Règlement de zonage numéro 2-2006 de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth.

**AVIS PUBLIC :**

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 30 octobre 2012, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 2-2006;
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement no 2012-23 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une demande peuvent être obtenus à la municipalité.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal, aux heures habituelles d'ouverture.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - b. être reçue au bureau municipal au plus tard (***huitième jour qui suit celui de la publication***);
  - c. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture.
5. Le second projet ainsi que la localisation des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture.

**Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth**  
**ce 22e jour de novembre 2012**

Nathalie Poulin  
Dir-gén /Sec-trés

*Municipalité de St-Évariste-de Forsyth*

---

*Le 22e jour de novembre 2012,*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte de l'église et au bureau de poste ce 22e jour de novembre 2012 entre 17h00 et 18h00pm*

*En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 22e jour de novembre 2012 à St-Évariste-de-Forsyth*

*Nathalie Poulin*  
*Dir-gén/sec-trés.*

---





**RÉSOLUTION NO 03-12-2012-520**

---

Adoption du Règlement numéro 2012-23

ATTENDU : que la secrétaire-trésorière résume le Règlement **numéro 2012-23**, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donné en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Yvette Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE le Règlement numéro 2012-23 amendant le Règlement de zonage 2-2006 afin de régler l'installation temporaire de mâts de mesure des vents dans les zones agricoles (Ag), agroforestières (Ag) et forestières (F) soit et est adopté par ce conseil;**

**QUE** la présente résolution ainsi que le règlement d'amendement au Règlement de zonage soit transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

**QUE** le texte du **Règlement numéro 2012-23** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Gaétan Bégin, maire  
Extrait certifiée conforme  
Ce 17e jour de décembre 2012

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés

495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
tél: 418-459-6488 418-459-6268 fax munstevar@tlb.sympatico.ca

Procès-verbal de la séance ordinaire d'ajournement du conseil de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi 3e jour du mois de décembre 2012 à 20h00.

Sont **présents(es)** à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège#5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

### **RÈGLEMENT # -2012-23**

---

#### **RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2-2006 AFIN DE RÉGLEMENTER L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE MÂTS DE MESURE DES VENTS DANS LES ZONES AGRICOLES (A), AGROFORESTIÈRES (AG) ET FORESTIÈRES (F)**

---

ATTENDU la demande déposée par Enerfin/Elecnor pour implanter des mâts de mesures des vents dans certaines zones agricoles, agroforestières et forestières du territoire de la municipalité;

ATTENDU que ce type d'infrastructure n'est pas autorisé dans le Règlement de zonage 2-2006;

ATTENDU que le conseil souhaite régir l'installation de ces mâts de mesure des vents;

ATTENDU : que le conseil a adopté le premier projet de règlement le 1er jour du mois d'octobre 2012

ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation du 9 octobre 2012 au au 30 octobre 2012 inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée de consultation le 30 octobre 2012;

ATTENDU que le conseil a adopté le second projet de règlement le 5 novembre 2012;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2012;

IL EST PROPOSÉ par Yvette Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 3.8 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

n) Les mâts temporaires de mesure des vents aux conditions suivantes :

- les ouvrages ou équipements sont présents pour une durée maximale de 24 mois;
- une remise en état du site et le démantèlement de tous les ouvrages et équipements doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin de l'autorisation accordée.

2. L'article 3.10 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

i) Les mâts temporaires de mesure des vents aux conditions suivantes :

- les ouvrages ou équipements sont présents pour une durée maximale de 24 mois;
- une remise en état du site et le démantèlement de tous les ouvrages et équipements doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin de l'autorisation accordée.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**Gaétan Bégin, maire**

**Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés**

**Extrait certifiée conforme**

**Ce 17e jour de décembre 2012**

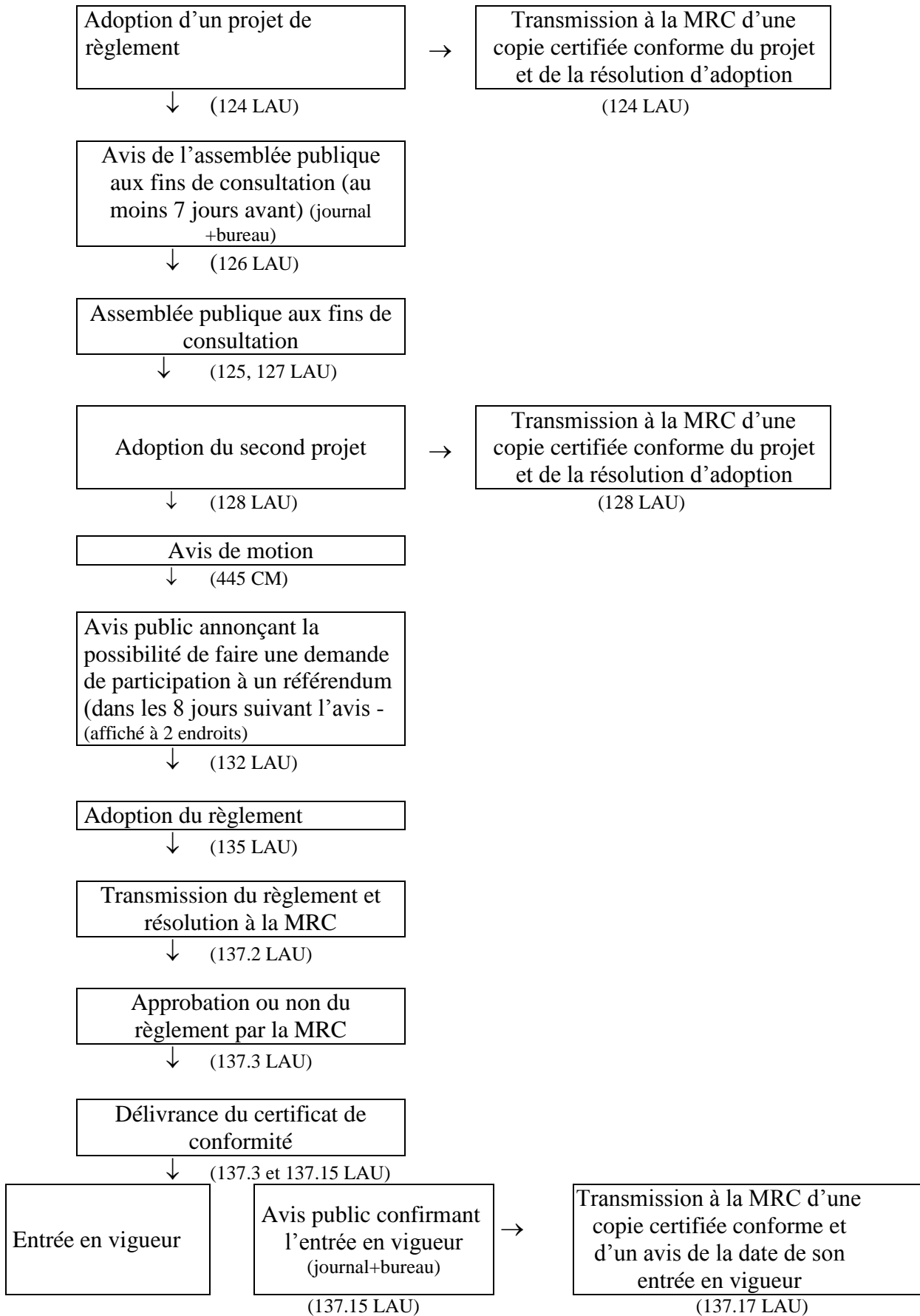
**495, rue Principale**

**St-Évariste-de-Forsyth**

**G0M 1S0 tél: 418-459-6488 418-459-6268 fax munstevar@tlb.sympatico.ca**

## PROCÉDURE POUR L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

(pour une modification susceptible d'approbation référendaire)



Procès-verbal de la séance ordinaire d'ajournement du conseil de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi 3e jour du mois de décembre 2012 à 20h00.

Sont **présents(es)** à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège#5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

### **RÈGLEMENT # -2012-23**

---

#### **RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2-2006 AFIN DE RÉGLEMENTER L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE MÂTS DE MESURE DES VENTS DANS LES ZONES AGRICOLES (A), AGROFORESTIÈRES (AG) ET FORESTIÈRES (F)**

---

ATTENDU la demande déposée par Enerfin/Elecnor pour implanter des mâts de mesures des vents dans certaines zones agricoles, agroforestières et forestières du territoire de la municipalité;

ATTENDU que ce type d'infrastructure n'est pas autorisé dans le Règlement de zonage 2-2006;

ATTENDU que le conseil souhaite régir l'installation de ces mâts de mesure des vents;

ATTENDU : que le conseil a adopté le premier projet de règlement le 1er jour du mois d'octobre 2012

ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation du 9 octobre 2012 au au 30 octobre 2012 inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée de consultation le 30 octobre 2012;

ATTENDU que le conseil a adopté le second projet de règlement le 5 novembre 2012;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2012;

IL EST PROPOSÉ par Yvette Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 3.8 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

n) Les mâts temporaires de mesure des vents aux conditions suivantes :

- les ouvrages ou équipements sont présents pour une durée maximale de 24 mois;
- une remise en état du site et le démantèlement de tous les ouvrages et équipements doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin de l'autorisation accordée.

2. L'article 3.10 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

i) Les mâts temporaires de mesure des vents aux conditions suivantes :

- les ouvrages ou équipements sont présents pour une durée maximale de 24 mois;
- une remise en état du site et le démantèlement de tous les ouvrages et équipements doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin de l'autorisation accordée.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**Gaétan Bégin, maire**

**Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés**

**Extrait certifiée conforme**

**Ce 17e jour de décembre 2012**

**495, rue Principale**

**St-Évariste-de-Forsyth**

**G0M 1S0 tél: 418-459-6488 418-459-6268 fax munstevar@tlb.sympatico.ca**

MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

**AVIS DE PROMULGATION**

RÈGLEMENT #2012-23 REGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #-2-2006  
AFIN DE REGLEMENTER L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE MÂTS DE MESURE DES VENTS  
DANS LES ZONES AGRICOLES,(A), AGROFORESTIÈRES(AG) ET FORESTIERES(F)

AVIS PULIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ

Que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 3 décembre 2012, le conseil a adopté le règlement #2012-23 Règlement d'amendement du règlement de zonage 2-2006 afin de réglementer l'installation temporaire de mâts de mesure des vents dans les zones agricoles,(A), agroforestières(AG) et forestières(F)

Que le dit règlement peut-être consulté par toute personne intéressée au bureau municipal sur les heures habituelles du bureau.

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le secrétaire trésorier de la MRC Beauce-Sartigan en date du 18 janvier 2013.

Que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Évariste-de-Forsyth  
Ce 25e jour de janvier 2013

Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très.

*Municipalité de St-Évariste-de Forsyth*

---

*Le 25e jour de janvier 2013*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et dans l'hebdo L'éclaireur-progrès/ Beauce-nouvelle ce 25e jour de janvier 2013.*

*En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 25e jour de janvier 2013 à St-Évariste-de-Forsyth*

*Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très.*

---

## **REGLEMENT 2012-23**

### **MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2-2006**

**AFIN DE REGLEMENTER L'INSTALLATION TEMPORAIRE DES MÂTS DE MESURE DES VENTS**

AVIS DE MOTION	10 SEPTEMBRE 2012
PREMIER PROJET	1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2012
AVIS ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	9 OCTOBRE 2012
PÉRIODE DE CONSULTATION	9 AU 30 OCTOBRE 2012
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	30 OCTOBRE 2012
ADOPTION DU SECOND PROJET	5 NOVEMBRE 2012
AVIS DE MOTION	5 NOVEMBRE 2012
AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM	22 NOVEMBRE 2012
ADOPTION PROJET FINAL	3 DÉCEMBRE 2012
AVIS PUBLIC ADOPTION SECOND PROJET	17 DÉCEMBRE 2012
CERTIFICAT DE PROMULGATION	18 JANVIER 2013
AVIS PUBLIC(BUREAU +JOURNAL)	25 JANVIER 2013
TRANSMISSION À LA MRC	25 JANVIER 2013